


Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le 26/10/2021 

ID : 063-200067627-20211019-312\_2021-AR

**ARRETE DU PRESIDENT DE BILLOM COMMUNAUTE**  
**MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE SITE**  
**PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) - PLAN DE**  
**VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU**  
**PATRIMOINE (PVAP) DE LA COMMUNE DE BILLOM**  
**N° 312/2021**

**Le Président,**

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L 631-1 et suivants relatifs au classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), ainsi que son article L 631-4 concernant les modalités d'élaboration d'un Projet de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 132-7, L 132-9 relatifs à l'avis des Partenaires Publics Associés et L 151-43 relatif à l'intégration au plan local d'urbanisme du PVAP ;

VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

VU la délibération n°66 du conseil communautaire du 26 septembre 2016 reprenant la démarche communale de transformation de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) de Billom en AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) suite au transfert de la compétence urbanisme ;

VU la délibération n°78 du conseil communautaire du 07 novembre 2016 engageant la transformation la ZPPAUP de Billom, non plus en AVAP suite aux décrets d'application de la LCAP, mais en Site Patrimonial Remarquable (SPR) et Projet de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture (PVAP) ;

VU les délibérations n°76 et 45 du conseil communautaire, respectivement du 24 septembre 2018 et du 07 septembre 2020 créant et renouvelant la commission locale du SPR-PVAP de Billom ;

VU le compte-rendu de la commission locale du SPR-PVAP de Billom du 18 décembre 2020, validant le projet ;

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 22 février 2021 arrêté le projet de SPR-PVAP de Billom ;

VU les avis rendus par les partenaires publics associés et par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) en date du 24 juin 2021 ;

VU la décision n° E210000067/63 en date du 04 août 2021 du Président du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur.

**A R R Ê T E**


**ARTICLE 1 :**

Une enquête publique dans le cadre de la procédure de révision de la « Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager » (ZPPAUP) de la commune de Billom en « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) et « Projet de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture » (PVAP) se déroulera en application du code de l'urbanisme, du code du patrimoine et du code de l'environnement, **du lundi 15 novembre 2021 à 9 h 00 au vendredi 17 décembre 2021 à 16 h 30, soit 33 jours consécutifs.**

Billom communauté est maître d'ouvrage du projet soumis à l'enquête publique et constitue l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le 26/10/2021 

ID : 063-200067627-20211019-312\_2021-AR

## **ARTICLE 2 :**

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre **en mairie de Billom**, aux jours et heures d'ouverture habituels (lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30), prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Elle pourra également communiquer au commissaire-enquêteur ses observations et propositions éventuelles :

- par correspondance postale, qui lui seront directement adressées :

Commissaire-enquêteur - Billom Communauté, 7 avenue Victor Cohalion, 63160 Billom :

- par courriel via l'adresse suivante : [contact@billomcommunaute.fr](mailto:contact@billomcommunaute.fr) ;

- directement lors des permanences listées ci-après à l'article 3.

Un dossier papier disponible à la mairie de Billom comprendra l'ensemble des pièces techniques du projet de SPR-PVAP, les pièces administratives de la procédure d'élaboration ainsi que les avis rendus.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de Billom pour accès gratuit au dossier.

Le dossier du projet de SPR-PVAP sera également disponible sur le site internet de Billom Communauté : [www.billomcommunaute.fr](http://www.billomcommunaute.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Billom Communauté (adresse postale : Billom Communauté - 7 avenue Victor Cohalion, 63160 Billom)

Les observations et propositions du public écrites, émises sur le registre et celles transmises par voie postale ou voie électronique au commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Billom.

## **ARTICLE 3 :**

Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand : M. Gilles MARQUET, **il se tiendra à la disposition du public en mairie de Billom (salle de l'Angaud) selon le planning suivant :**

- lundi 15 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

- mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 30

- vendredi 17 décembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 30

## **ARTICLE 4 :**

L'autorité compétente pour approuver le SPR-PVAP à l'issue de cette enquête publique, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis rendus, est le conseil communautaire de la Communauté de communes de Billom Communauté.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié au commissaire-enquêteur, affiché au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Billom. Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés d'affichage

intercommunal et municipal et publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

**ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite au président de Billom Communauté le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Le président adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Préfet. Une copie sera également adressée au président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions seront ensuite tenus à la disposition du public pendant un an, au siège de Billom Communauté, 7 avenue Victor Cohalion, 63160 Billom et en mairie de Billom aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de Billom Communauté.

**ARTICLE 7 :**


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

*Des copies du présent arrêté seront également adressées :*

- au préfet du Puy-de-Dôme,
- au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le 26/10/2021 

ID : 063-200067627-20211019-312\_2021-AR

Fait à Billom, le 19 octobre 2021

Le Président,  
Gérard GUILLAUME



**Billom Communauté**  
7, avenue Victor Cohalion  
63160 BILLOM